

MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2019-2020

PREAMBULE

Le lycée français Victor Hugo, proposant à ses élèves des activités extra-scolaires, vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Elles représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Le document descriptif faisant partie de ce règlement, présente en détail chaque activité, son contenu et le profil de l'intervenant.

Vous y trouverez la liste de toutes les activités proposées à vos enfants pour l'année scolaire 2019-2020 avec les informations sûres :

- les horaires,
- nombre minimal et maximal d'inscrits,
- l'âge pour lequel l'activité est adaptée,
- le tarif (la tranche qui dépend de nombre d'inscrits),
- le nom de l'intervenant,
- la langue dans laquelle l'intervenant l'organisera,
- lieu.

Les activités extra-scolaires débutent le 9 septembre 2019 et se termineront le 30 juin 2020, hors vacances scolaires et hors activités saisonnières.

PRE-INSCRIPTION

L'offre des activités est riche et variée. Cependant le nombre de place est limité.

Si le nombre maximum d'inscrits est dépassé, on tiendra compte de la date d'arrivée du formulaire d'inscription. Lorsque la capacité du club est atteinte, il est proposé une autre activité aux familles qui n'ont pu être satisfaites et qui en ont fait la demande dans les délais.

L'activité, pour laquelle le nombre d'inscrits n'atteindra pas le minimum indiqué, ne sera pas mise en place à la rentrée scolaire.

Vous pouvez préinscrire votre enfant à (aux) l'activité(s) choisie(s) en remplissant le formulaire en ligne envoyé par email. Merci de bien vouloir remplir soigneusement tous les champs du formulaire et de retenir la date limite fixée au 31 juillet 2019.

Vous recevrez la liste des clubs retenus (nombre d'inscrits suffisant) et la liste des enfants inscrits dans chaque club avant le 30 août.

MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2019-2020

Les activités démarreront lundi 9 septembre et vous aurez la possibilité de faire des séances d'essai jusqu'au 16 septembre au bout desquelles votre choix du club et l'inscription deviendront définitifs.

TARIFS

Le prix est indiqué par une fourchette et dépend du nombre d'inscrits. Dans le tableau récapitulatif vous trouverez le nombre minimal et maximal de participants. Le montant exact vous sera communiqué une fois le nombre d'inscrits arrêté après la semaine d'essai. Les factures seront établies au plus tard le 10 octobre.

Le tarif est annuel, non remboursable et doit être réglé au plus tard 10 jours après réception de la facture. Le règlement pour les activités est à effectuer par virement bancaire sur le compte suivant :

Bénéficiaire - Lycée Français « Victor Hugo » Sofia
Banque - Société générale Expressbank
BIC/SWIFT - TTBB BG22 IBAN
Léva - BG60TTBB 9400 1526 7554 44

Il est important d'indiquer le nom de l'enfant et le club dans le détail du virement sinon nous ne saurons pas forcément à qui attribuer le paiement !

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription à une activité est due. De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle.

Pour convenance personnelle aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de votre fait lors d'une ou plusieurs séances.

En cas d'annulation d'une séance par faute de l'organisateur, soit on vous proposera une séance de rattrapage, soit vous aurez droit à son remboursement.

En cas de retard de paiement au-delà d'un mois depuis le début de l'activité l'enfant peut être exclu du club de manière temporaire ou définitive.

Les dispositions prévues dans le règlement financier de l'école concernant les impayés sont valides pour toutes les activités extrascolaires.

MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2019-2020

CAS D'EXCLUSION- INCIDENT

Les enfants inscrits aux activités périscolaires et leurs familles s'engagent à respecter le présent règlement et les règles de vie en collectivité.

Les enfants sont tenus de respecter les personnes qui les encadrent, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition et les règles proposées par les équipes éducatives.

Tout manquement à ces règles entraînera selon la gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Radiation

GENERALITES

Pour des raisons de sécurité un registre d'appel sera tenu obligatoirement par chaque responsable du club.

En cas où votre enfant ne participera pas au club vous devrez avertir la responsable des clubs.

A la fin des clubs la récupération des enfants se fait à l'école y compris pour les clubs qui se déroulent à l'extérieur.

Dans le cas où vous aidez votre enfant pour le rhabillage et vous êtes arrivé dans le local dans lequel se produit l'activité, vous devez avertir la responsable des clubs.

Dans ce cas la responsabilité pour votre enfant devient la vôtre à partir du moment de votre arrivée.

Pour les enfants inscrits à la garderie ou au ramassage scolaire, nos équipes s'occuperont de la transition vers ceux-ci.

Les parents ou personnes chargés de récupérer les enfants sont tenus de respecter les horaires. Un enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille est confié à la garderie. Le service sera facturé à la famille avec comme principe que toute heure entamée est due.

L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement par les parents.

MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2019-2020

Si votre enfant a perdu ses affaires, nos équipes vous aideront dans la recherche, mais ne seront pas responsables si les affaires ne sont pas retrouvées. S'il s'agit d'une tenue sans laquelle l'enfant ne peut pas assister au club, les parents doivent assurer une autre.

Les vêtements et les chaussures que votre enfant porte pendant le club doivent correspondre aux conditions exprimées dans le document descriptif des clubs. Si l'enfant n'a pas la tenue nécessaire, la participation de votre enfant peut être refusée.

Les parents doivent respecter le travail des intervenants et en cas de mécontentement contacter la responsable club.

Les parents récupèrent les enfants de la maternelle, qui ont fait un club à l'école, devant la salle de motricité et ceux du primaire devant l'école à côté des gardiens.

L'école assure un accompagnateur pour les clubs de la maternelle et pour les sorties.